DDT04

TRAVAUX DE SORTIE D'INSALUBRITE DES PARTIES COMMUNES ET DE LA MISE EN SECURITE DE LOGEMENTS

125 Rue Saunerie – 04200 SISTERON



Maître d'ouvrage	DDT04	Avenue Demontzey 04002 DIGNE LES BAINS			
Architecte / Maitre d'œuvre	Néo Architecture	677, boulevard des Amandiers 04 100 MANOSQUE	Dorothée VLEMINCX d.vl@neo-architecture.fr Ludovic PHEZ l.ph@neo-architecture.fr	07.56.82.98.99 07.60.88.34.80	
Bet Fluides et Thermique	Bet EFFICIO	4, Av Paul Arène Immeuble Le Cabridens 04 200 SISTERON	loic.goujon@be-efficio.fr	04.92.32.40.23	

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES – PHASE DCE

Lot 04 : REVETEMENT DE SOLS / MURS

Indice	Date	Objet de la modification
0	14/09/2026	Origine du CCTP
1	30/09/2026	Edition du dossier DCE

Sommaire

1. SPECIFICATIONS TECHNIQUES 3

1.1 Généralités 3

1.2 Prestations à la charge du présent lot 4

1.3 Documents techniques particuliers 4

1.4 Exécution des ouvrages 5

1.5 Marques de référence 6

1.6 Protection en cours d'exécution / Protection des ouvrages 6

1.7 Disposition diverses 7

1.8 Coordination avec les autres corps d'état 7

2. PRESCRIPTIONS GENERALES 7

2.1 Vérification des cotes 7

2.2 Documents d'exécution 8

2.3 Règlementation – Normes - Chapes 8

2.4 Calepinage 9

2.5 Dossier des ouvrages exécutés 9

2.6 Sécurité collective 10

2.8 Etanchéité a l'air 10

2.9 Pose des revêtements de sol et murs 10

2.9 Bruits de chocs 10

2.10 Performance acoustique 10

2.11 Classement U.P.E.C à respecter 11

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES 11

3.1 Revêtement de sols durs 11

3.2 Revêtement de sols souples 11

3.2.1 Enduit de ragréage auto lissant P3 11

3.2.2 Revêtement de sols PVC en lés 11

3.2.3 Traitement des plinthes 12

3.2.4 Seuils des portes assorties 12

3.3 Revêtement mural 12

3.3.1 Faïence dans les salle de bains 12

3.4 Divers 12

3.4.1 Butoirs de porte : 12

3.4.2 Socles des canalisations : 12

3.5. Nettoyage 13

1. Spécifications techniques

1.1 Généralités

Le présent descriptif a pour but de décrire les travaux à effectuer au **Lot 04 – REVETEMENT DE SOLS / MURS** concernant la réhabilitation pour sortie d'insalubrité sous arrêté préfectoral d'une partie d'immeuble de logements et des parties communes à SISTERON (04).

Il est rappelé également que les travaux concernent une sortie d'insalubrité et que par définition ils ne concernent pas la remise à neuf des logements et des parties communes.

L'ensemble des spécifications et prescriptions techniques définies ci-après s'applique pour l'ensemble des articles du présent CCTP et de son DPGF. Les compléments descriptifs au sein de chaque article viennent en complément de ces prescriptions.
L'entreprise devra donc incorporer dans son prix unitaire de chaque article les prestations décrites ci-après.

Situation :
Vue aérienne :



Construction traditionnelle, murs en béton/maçonnerie, toiture tuiles, planchers en béton (poutrelles/hourdis).
Le présent projet ne concerne que certains logements de l'immeuble, à savoir, les logements du R+2 et du R+3 ainsi que les parties communes.

Le projet a fait l'objet d'une DP sous le numéro **DP 004209 26 00109** obtenue le __/__/____.

Délai global de travaux : **5 mois** y compris délai de préparation de **1 mois**.

1.2 Prestations à la charge du présent lot

Les travaux visés au présent descriptif s'appliquent aux ouvrages de Revêtement de sols souples et de sols durs.
Les prescriptions du lot généralités s'appliquent au présent lot.
Les propositions de prix étant globales et forfaitaires, les entreprises sont invitées à renseigner les quantités dans un du D.P.G.F sur la base du CCTP fourni.
Il est rappelé qu'avant de remettre leur offre, les entreprises devront impérativement s'être rendues sur le site et avoir pris pleine connaissance des contraintes d'accès et de réalisation liées à la position géographique du terrain et aux conditions d'exécution.
Ils comprennent toutes les sujétions nécessaires à la complète et parfaite réalisation des ouvrages, notamment :

- La réception des supports, débarrassés de tous gravois.
- La fourniture et la mise à disposition des échantillons.
- Les ragréages, la fourniture et la pose de tous les revêtements de sols souples plastiques, plinthes, décrits dans le présent descriptif.
- La fourniture et la pose des accessoires (cornières de seuils, de rives.)
- Les dispositifs d'interdiction d'accès des pièces pendant les travaux et la protection des revêtements.
- Les protections éventuelles contre les salissures et les chocs.
- La fourniture et la mise à disposition d'au moins un élément témoin, ceci avant la mise en fabrication en série des éléments répétitifs destinés au chantier.
- La protection et l'entretien des ouvrages notamment lors du stockage sur chantier et jusqu'à la réception.
- La remise en état des ouvrages détériorés en cours de travaux et les nettoyages en cours et fin de travaux des revêtements de sols et plinthes.
- L'enlèvement hors chantier des déchets, gravats et emballages résultant des travaux du présent lot.

Cette liste n'est pas limitative et l'Entrepreneur devra le parfait et complet achèvement des travaux de son lot dans le cadre du présent CCTP, des plans, des Règlements et Normes, etc.
Toutes les pièces seront prévues pour recevoir des sols minces à l'exception des salles d'eau qui seront prévus pour recevoir des revêtements de sol durs. Certaines pièces garderont leur revêtement de sol dur. Les prestations sont décrites ci-après.

1.3 Documents techniques particuliers

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions de tous les documents techniques normes, règlements et textes en vigueur à la date de la signature du marché et notamment les suivants :

- - Recueil des Eléments utiles à l'établissement et à l'Exécution des projets et marchés de bâtiments en France (R.E.E.F.)
- Documents Techniques Unifiés :
- DTU 53.2 : Revêtement de sols plastiques collés.
- Cahier des Charges des préparations des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sol minces (cahier n° 286 du C.S.T.B. juillet 1958)
- Règles professionnelles de préparation des supports courants en béton, en vue de la pose des revêtements de sol mince (Janvier 1976)
- Cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs (Cahier n° 1645 du C.S.T.B. avril 80)
- Fascicules UEAtc et UPEC.
- DTU n° 43.1 Travaux d'étanchéité.
- DTU 52.1 : Revêtements de sol scelles NF P 61-202-1 et 2
- DTU n° 52.1 Applicable aux travaux de sols scelles, suivi du Cahier des Clauses Spéciales de l'additif n°1 et du modificatif de décembre 1994.
- DTU n° 65.8 Applicable à l'exécution de planchers chauffants à eau chaude utilisant des tubes en matériaux de synthèse noyés dans le béton.
- Cahier du CSTB 2999 - livraison 384 - Classement UPEC.
- Cahier du CSTB 3522 à 3530 de juin 2005 – colles à carrelage.

- Cahier du CSTB 3567 « Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois et nomenclature des supports pour revêtements muraux intérieurs ».
- NF P 61-202-1 : Travaux de bâtiment - Marches prives - Revêtements de sol scelles - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Reference DTU 52.1).
- NF P 61-203 : Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage (Reference DTU 26.2/52.1).
- NF DTU 20.1, Travaux de bâtiment — Ouvrages en maçonnerie de petits éléments — Parois et murs (indice de classement : P 10-202).
- NF DTU 25.1, Travaux de bâtiment — Enduits intérieurs en plâtre (indice de classement : P 72-201).
- NF DTU 25.31, Ouvrage verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre — exécution des cloisons en carreaux de plâtre (indice de classement : P 72-202).
- NF DTU 25.41, Travaux de bâtiment — Ouvrages en plaques de plâtre (indice de classement : P 72-203).
- NF DTU 25.42, Travaux de bâtiment — Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches plaques de parement en plâtre-isolant (indice de classement : P 72-204).
- NF DTU 26.1, Travaux de bâtiment — Travaux d'enduits de mortiers (indice de classement : P 15-201).
- NF DTU 52.2 P1-2, Travaux de bâtiment — Pose collée des revêtements céramiques et assimilés — pierres naturelles — Partie 1-2 : Critères Généraux de Choix des Matériaux (CGM) (indice de classement : P 61-204-1-2).
- NF DTU 52.2 P2, Travaux de bâtiment — Pose collée des revêtements céramiques et assimilés — Pierres naturelles — Partie 2 : Cahier des Clauses Administratives Spéciales types (CCS) (indice de classement : P61-204 -2).
- NF DTU 60.1, Travaux de bâtiment — Plomberie sanitaire pour bâtiments à usage d'habitation (indice de classement : P 40-201).
- NF EN 636, Contreplaques — Exigences (indice de classement : B 54-163).
- NF EN 312, Panneaux de particules — Exigences (indice de classement : B 54-114).
- NF EN 14411, Carreaux céramiques — Définitions, classification, caractéristiques et marquage (indice de classement : P 61-530).

Toutes les normes françaises.

1.4 Exécution des ouvrages

Précautions de mise en œuvre

L'Entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour éviter les désordres que pourraient apporter à ses ouvrages les effets de dilatation ou de retrait du Gros Œuvre de la construction.

Il est rappelé que les désordres tels que soulèvement des revêtements de sol doivent être réparés au titre de la responsabilité décennale des Entrepreneurs.

L'Entrepreneur devra réaliser, avant le début de ses travaux, un nettoyage final des supports comprenant dépoussiérage, dégraissage, etc.

Pour les revêtements collés sur murs béton, l'entrepreneur du présent lot devra, si besoin est, un ponçage soigné et l'application d'un enduit de rattrapage de façon à ce que la surface à revêtir soit d'une planimétrie parfaite.

Cet enduit devra être compatible avec les colles employées.

Sur les enduits ciment et cloisons plâtre, il n'y a pas en principe de rattrapage à prévoir.

La réception par l'entrepreneur sera donc très importante.

Réservations

Il appartient à l'attributaire du présent lot de vérifier, sous son entière responsabilité, que l'épaisseur des réservations prévues au lot Gros Œuvre est suffisante pour l'exécution, dans les règles de l'Art, à partir des parois brutes, des différents types de revêtements et d'avertir l'Architecte et les corps d'état concernés avant toute exécution, au cas où cette épaisseur devrait être augmentée.

Réciproquement, les réserves prévues aux lots Gros Œuvre sont des minima impératifs et aucune réclamation ne pourra être admise de la part de l'attributaire du présent lot.

Echantillons, essais, ouvrages témoins

Lors de l'examen de sa proposition, ou ultérieurement, l'Entrepreneur devra fournir un échantillonnage complet de ses fournitures, matériaux et accessoires.

Il établira tous les plans de calepinage qui seront nécessaires.

L'échantillonnage agréé par la Maîtrise d'Œuvre sera déposé dans un local désigné par le Maître de l'Ouvrage et deviendra sa propriété.

Il servira de référence pour le contrôle des approvisionnements sur chantier et l'exécution des travaux.

Il sera prévu plusieurs coloris par type de matériau dans les gammes de choix proposées par les fabricants.

Sauf indication particulière notifiée au présent CCTP.

Les coloris choisis seront précisés à l'entrepreneur par écrit à une date déterminée avec lui, en fonction de la date de son intervention pour pose prévue au planning général.

Protection des ouvrages, nettoyage

L'Entrepreneur devra assurer la protection de ses ouvrages pendant l'exécution des travaux et jusqu'à ce qu'il soit possible de circuler sur ses revêtements. Il lui appartiendra d'interdire APRES ACCORD DU Maître d'œuvre l'accès des locaux en cours d'exécution, de prise et de séchage.

L'Entrepreneur du présent lot devra assurer la protection et l'entretien de ses ouvrages par tous les procédés qui lui sembleront souhaitables et ce jusqu'à la réception.

Les déchets de coupe des différents matériaux seront enlevés et évacués hors du chantier par les soins du présent lot au fur et à mesure de l'exécution tous les jours.

En fin de travaux, il devra tous enlèvements de gravois aux décharges publiques et tous nettoyages particuliers à chaque revêtement, de façon à livrer ses ouvrages rigoureusement propres.

Avant pose, l'Entrepreneur du présent lot devra un nettoyage complémentaire des sols et murs.

Colle pour les revêtements du présent lot

Ces produits devront être compatibles avec les divers choix de revêtements de sols et sous l'entière responsabilité de l'Entrepreneur du présent lot. Les revêtements souples en dalles ou lés, seront posés à l'aide de colle préconisée par le fabricant et ayant fait l'objet d'un Avis Technique du C.S.T.B.
Les adhésifs et la colle à employer devront obligatoirement avoir un agrément auprès du CSTB (ou un avis technique), elle devra présenter des garanties de résistance suffisante au vieillissement, au gel, à la chaleur et au comportement à l'eau.

1.5 Marques de référence

Les marques des produits indiquées ci-après, qui ont été sélectionnées par le cahier des Charges du Maître d'Ouvrage, sont fournies à titre de référence et comme indice de qualité.

Tout produit de qualité dite équivalente par l'Entrepreneur pourra être soumis à l'agrément du Maître Ouvrage et de l'Architecte, qui seuls pourront en décider.

Il est précisé que les conséquences ou sujétions pouvant résulter d'un changement de produit seront supportées par l'entreprise.

Le Maître Ouvrage se réserve, néanmoins, le droit de conserver, après examen, la marque référencée comme base au présent descriptif.

1.6 Protection en cours d'exécution / Protection des ouvrages

L'accès des locaux revêtus de sols souples ou carrelés sera interdit pendant les travaux tant que le mortier colle de pose n'aura pas fait sa prise.

Le titulaire du lot devra prévoir une parfaite protection de ses sols posés en phase provisoire, jusqu'à la réception par tous les moyens appropriés (exemple : pose d'une moquette) sur l'ensemble de ses revêtements.

1.7 Disposition diverses

Portes

Lorsque l'entrepreneur dégondera les portes, par suite des nécessités d'exécution des chapes et pose des revêtements de sols ; il veillera à ne pas tacher et à ne pas dégrader les peintures ou revêtements de murs, en transportant ces portes. Il devra les remettre en place et les regonder avant de quitter les locaux sans les avoir endommagées.

Préparation des mortiers

Il est formellement interdit d'effectuer la préparation des mortiers de pose sur les lieux d'emploi. Ces préparations s'effectueront sur des aires préparées à cet effet.

1.8 Coordination avec les autres corps d'état

Avec les lots Gros Œuvre, Plâtrerie, Plomberie Sanitaire :

- Ce sont les Entrepreneurs des lots Gros Œuvre et Cloisons-doublages qui établiront les supports horizontaux et verticaux. Ils devront les livrer à des nus ou des niveaux bruts compatibles avec les niveaux finis des revêtements.

- L'Entrepreneur du présent lot sera tenu de réceptionner avec le lot Gros œuvre, Plâtrerie et le Maître d'Œuvre, par écrit, de tous les défauts qu'il constaterait.

Il contrôlera particulièrement les équerrages des pièces, les angles, les aplombs et planitude des murs et sols dans lesquels s'inscriront ses revêtements. Une coordination devra être établie, en temps utile, avec les autres corps d'état intéressés, notamment avec les attributaires des lots suivants :

- Menuiseries Intérieures.

- Serrurerie.

- Plomberie Sanitaire.

- Electricité.

- Peinture.

- Ascenseurs.

Afin :

- Que les travaux de ces différents corps d'état soient exécutés dans leur ordre normal, fonction du planning contractuel, sans aucune gêne pour les autres Entreprises et en totalité.

- Que les fourreaux pour canalisations diverses (ou les canalisations elles-mêmes) soient en place. - Qu'aucun dégât ne soit occasionné aux revêtements de sols ou muraux après leur pose.

2. PRESCRIPTIONS GENERALES

2.1 Vérification des cotes

- Les cotes données au présent descriptif ou indiquées en plans sont des cotes nominales.

Il appartiendra à l'entreprise de les vérifier en phase chantier ainsi que sur les plans des autres corps d'état.

- L'entreprise devra réaliser les plans d'exécution sur la base des cotes définies sur les plans d'exécution des lots de structure, en prévoyant un mode de fixation pouvant s'adapter aux ouvrages de gros œuvre, dans la limite des tolérances de réalisation du gros œuvre.

- Pour les ouvrages demandant une précision supérieure (murs rideaux sur plusieurs niveaux, par exemple), elle vérifiera les côtes du gros œuvre avant mise en fabrication.

- Ces vérifications, reprises de plans et la fabrication des ouvrages devront être menées en respectant le planning des travaux.

2.2 Documents d'exécution

L'entreprise titulaire du présent lot devra étudier et produire les documents suivants :

- Les calculs de dimensionnement d'exécution ;

- Les plans de localisation des ouvrages ;

- Les plans d'exécution et les détails de chaque ouvrage permettant la réalisation des plans d'atelier. :

Plans, élévations et coupes, accessoires, finitions, etc. ;

- Les dessins d'ensemble et détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état. Ces dessins doivent préciser les emplacements et dimensions des ouvrages, le positionnement des dispositifs de fixation, les dimensions à réserver et, d'une manière générale, toutes dispositions nécessaires aux différents corps d'état ;

- Les plans de calepinage respectant le projet architectural à soumettre à l'architecte pour validation ;

- Les déclarations environnementales et sanitaires des produits mis en œuvre ;

- Les plannings de commandes et d'approvisionnements,

Les cahiers des charges des procèdes de construction non standard ;

- Les fiches techniques des produits, avis technique en cours de validité ainsi que les documents justificatifs (PV,...) ;

- Les notices techniques des fournisseurs justifiant que les ouvrages sont conformes aux spécifications et exigences formulées dans le présent CCTP ;

- Procès-verbal d'essai et de réaction au feu ou de performances acoustiques ;

- Etc.

NOTA :

- Les notes de calculs, plans d'exécution et fiches techniques seront soumis aux observations du contrôleur technique.

- L'entreprise doit également transmettre ses documents d'exécution aux autres entreprises en fonction de leurs besoins pour leurs propres études d'exécution.

- L'Entreprise est tenue de fournir les ATEX et procès-verbaux relatifs aux ouvrages de ce bâtiment suivant les exigences du Bureau de Contrôle.

APPROBATION DES PLANS D'EXECUTION :

- Avant tout démarrage de travaux l'entreprise doit s'assurer de l'approbation de ses plans d'exécution par la Maitrise d'œuvre et le Contrôleur technique.

- L'approbation pour conformité à la conception générale ne dégage en rien la responsabilité de l'entreprise qui reste l'auteur de ses plans.

2.3 Règlementation – Normes - Chapes

Les ouvrages du présent Lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables, dont notamment les suivants :

- DTU 26.1 P 14-201-1-1 Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
- D.T.U 26.2 Chapes et dalles à base de liants hydrauliques.
- D.T.U 52.1 Revêtements de sols scellés.
- A la partie commune au DTU 26.2 et au DTU 52.1 (référence AFNOR NF P 61-203) – Mise en œuvre des sous couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage – Cahier des clauses techniques
- D.T.U 65.6 Exécution de planchers chauffants à tubes métalliques enrobés dans le béton.
- D.T.U 65.8 Exécution de planchers chauffants à eau chaude utilisant des tubes en matériau de synthèse noyés dans le béton

- Aux différents DTU cités en annexe des DTU ci-avant

L'ensemble des travaux prévus au présent projet seront réalisés et mis en œuvre selon les normes AFNOR, les documents techniques unifiés publiés par le C.S.T.B., les directives communes de l'Union Européenne et les règles de l'art requises.

Etude thermique

Règlementation thermique élément par élément.

Liste non limitative

2.4 Calepinage

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra proposer un calepinage pour validation par l'architecte.

TOUTE COUPE INFERIEUR A 10CM DE LARGE SERA REFUSEE

2.5 Dossier des ouvrages exécutés

L'Entreprise devra fournir, dans un délai de 15 jours minimum avant la réception des travaux, un dossier de récolement : en 1 exemplaire papier + 1 version sur clé USB, comprenant entre autres :

- Les notes de calculs de dimensionnement des ouvrages qui ont été mis en œuvre ;

- Les plans de recollement des ouvrages mis en œuvre (sous format DWG + PDF), comprenant :

- Les plans d'exécution et les détails de chaque ouvrage qui ont été mis en œuvre :

Plans, élévations et coupes, accessoires, finitions, etc. ;

- Les plans de localisation des ouvrages qui ont été mis en œuvre ;

- Les plans de calepinage réalisés ;

- La nomenclature des matériaux et des appareillages mis en œuvre dans les installations avec mention de leur marque type et référence ainsi que les coordonnées du fabricant ou des fournisseurs (fiche technique) ;

- Les notices de fonctionnement et d'entretien, et la nomenclature des appareillages mis en œuvre dans les installations avec mention de leur marque, de leur type, référence, etc. ;

- Les Procès-verbaux de tous les essais suivant demande du Bureau de Contrôle et des Services de Sécurité, avec attestation de mise en œuvre ;

- Les divers certificats de conformité technique et procès-verbaux d'essais relatifs aux matériaux, matériels et installations :

Résistance au feu, isolation acoustique, isolation thermique, normes NF, spécifications UTE, Consuel, classements et labels,

Labels Qualicoat et/ou Qualanod, Cekal, SNJF Joint et produit d'étanchéité, etc. ;

- Les essais COPREC ;

- Un dossier de maintenance mentionnant la périodicité des points à contrôler et des résultats à obtenir, des éléments à changer, des réglages à effectuer et des nettoyages ;

- Tous les éléments entrant dans la composition du Dossier d'Interventions Ultérieures sur les Ouvrages (DIUO) ;

- Etc.

2.6 Sécurité collective

Chaque entrepreneur devra prévoir dans son offre la mise en œuvre de tous les dispositifs de sécurités collectives et individuelles de chantier réclames par la réglementation en vigueur concernant les accidents de travail, chutes de matériels et de matériaux.

- Les échafaudages, leurs dispositifs d'accès, leurs protections, les parachutes seront donc prévus en conséquence, y compris tous les systèmes nécessaires aux ancrages établis en accord avec l'entreprise de Gros-Œuvre ;- L'entrepreneur devra l'entretien et la remise en état de tous ces dispositifs pendant la totalité de l'exécution des travaux.

2.7 Témoins

Sans objet

2.8 Etanchéité a l'air

Sans objet

2.9 Pose des revêtements de sol et murs

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que tout ouvrage exécuté avec des carrelages ou faïences de tons différents sera refusé. Il devra, avant tout commencement d'exécution, s'assurer que les carreaux dont il se servira, sont exactement de même classement et de même ton.
Les joints des revêtements muraux au contact avec des baignoires, douches, lavabos, éviers, plans de travail seront réalisés à l'aide d'un mastic silicone dû au présent lot.

Tolérances de planéité :

Sols :
Ils ne devront pas présenter de flache supérieure à 5 mm sous la règle de 2 m présentée en tous sens et supérieure à 1 mm sous la règle de 10 cm.
Murs :
Ils ne devront pas présenter de flache supérieure à 5 mm, sous la règle de 2 m présentée en tous sens - supérieur à 1 mm sous la règle de 20 cm.

Dispositions communes selon DTU 26.2 et DTU 52.1 (norme P61-203 du 12/2003) :

Nettoyage des sols :
Les sols doivent avoir une surface régulière et être nettoyés afin d'éliminer toutes les aspérités qui créent des ponts phoniques et risquent de dégrader les performances acoustiques des résilients phoniques.

Mise en œuvre des sous-couches :
Il est particulièrement nécessaire de garantir une continuité, d'une part, entre rouleaux ou panneaux et d'autre part en rive. Cette mise en œuvre s'applique également en cas d'utilisation de chape fluide avec protection dans tous les cas des isolants par pose à la bande adhésive de feuilles de polyéthylène avec recouvrement.

2.9 Bruits de chocs

Sans objet

2.10 Performance acoustique

Sans objet

2.11 Classement U.P.E.C à respecter

Les classements suivants devront être respectés :

Séjours	U2S P2 E1 C0
Chambres	U2 P2 E1 C0
Chambres avec accès sur extérieur	U2S P2 E1 C0
Cuisines	U2S P3 E2 C2
Salle d'eau, toilettes et WC	U2S P2 E2 C1
Balcons, terrasses (ingélif et antidérapant)	U4 P2 E3 C2

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 Revêtement de sols durs

Sans objet,

3.2 Revêtement de sols souples

3.2.1 Enduit de ragréage auto lissant P3

Après nettoyage et dégraissage du carrelage existant, réalisation d'un enduit auto-lissant, de 7 mm d'épaisseur maxi.
Réalisation d'un enduit auto lissant à prise rapide pour rebouchage, ragréage et lissage des sols.
L'entreprise du présent corps d'état devra prévoir tous les travaux de nettoyage, préparation, grattage de manière à faire disparaître tout produit étranger.
Enduit pour réception de revêtement de sol souple.
Le produit utilisé sera agréé par un Avis Technique du CSTB, pour l'emploi sur le support concerné (ciment ou carrelage existant).
Mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant, et Cahier du CSTB.
Exécution des enduits de lissage et de ragréage auto lissant destinés à la préparation de sols intérieurs pour la pose de revêtements de sol minces (Livraison 636, Cahier n° 2843, Octobre 1995).
L'enduit de lissage devra avoir un classement d'aptitude à l'emploi par référence à la lettre P (poinçonnement) du classement UPEC des revêtements de sols, au moins égal au classement de ce dernier (Cahier du CSTB).

Nota : L'entreprise devra respecter les temps de séchage de la couche de ragréage avant pose du revêtement de sol et prendra toute précautions pour la protection des parois et menuiseries y compris leur nettoyage à l'achèvement de la pose.

Localisation : Ensemble des sols recevant un sol mince, pour chambre 1 du logt du R+2 et SdB des logts du R+2 et du R+3, suivant plan.

3.2.2 Revêtement de sols PVC en lés

Fourniture et pose d'un revêtement de sol PVC du type Tapiflex Excellence 3 de chez TARKETT ou techniquement équivalent.
Revêtement multicouche acoustique en lés de 2,00m de largeur composé d'une couche d'usure PVC compact traitée TOPCLEAN (anti-encrassement), constitué d'une couche PVC calandrée armée d'un voile de verre non tissé et d'une semelle alvéolaire en mousse chimique.
Décor dans la gamme au choix de l'Architecte.

Caractéristiques techniques

- Certifications NF-UPEC .A
- Classement U3 P3 E2/3 C2
- Affaiblissement demandé : ΔLw 19dB
- Lés de 2,00m de largeur
- Classement au feu : M3

Pose bord à bord, par simple collage en plein avec une colle en émulsion acrylique d'un type préconisé par le Fabricant et conformément aux règles de l'Art et indications données dans les fiches des Fabricants.
Traitement des joints conformément au DTU 53.2, par soudure à froid / ou à chaud suivant préconisation du Fabricant.

Localisation : Dans la chambre 1 du logt du R+2 et SdB des logts du R+2 et du R+3, suivant plan.

3.2.3 Traitement des plinthes

Fourniture et pose de plinthes PVC, couleur au choix du MOE et MO, compris profils de fixation ou de clipsage, profils d'assemblages d'angle et de finition.
Hauteur de la plinthe : 70 mm.

Localisation : Au droit des revêtements de sol ci-avant.

3.2.4 Seuils des portes assorties

Seuils de porte assortis au sol souple ci-dessus, compris profils de fixation ou de clipsage, profils d'assemblages d'angle et de finition.

Localisation : Au droit des portes et des changements de nature des revêtements de sol.

3.3 Revêtement mural

3.3.1 Faïence dans les salle de bains

Fourniture et pose de faïence dimensions 20x40 ou 20 x 45 à pâte blanche, posée avec joints de 2 mm maximum, y compris en rive (angle sortant) et au pourtour de la faïence la pose d'une baguette de finition ¼ de rond en PVC.
Le collage des faïences sur parois verticales devra être conforme au cahier des prescriptions techniques d'exécution n°3265 du CSTB. De plus le mortier colle devra être adapté à la typologie du local (EB+)
Prévoir dans les locaux EB+ privatifs l'application d'un SPEC avant la pose de la faïence.
Position, longueur et hauteur : Placage sur 2 m au-dessus de la baignoire sur les deux ou trois côtés de la baignoire.
Nota : dans la SdB du R+2, la faïence existante au droit de la baignoire est conservée, la pose concerne uniquement au droit de la cloison qui a été refaite. La faïence choisie devra être le plus proche de la faïence existante.

Localisation : Dans les SdB des logts du R+2 et du R+3, suivant plan.

3.4 Divers

3.4.1 Butoirs de porte :

Fourniture et pose de **butée de sol** de chez HOPPE gamme EVA ou similaire pose sur cheville vissée au sol, derrière les portes des logements.
Localisation : Concerne toutes les portes qui ont été changées, suivant plans.

3.4.2 Socles des canalisations :

Fourniture et pose de plinthe en PVC pour l'habillage des socles réalisés par le lot gros-œuvre en pied des canalisations.

Localisation : Ensemble des socles uniquement créés par le lot GO pour les émergences de canalisation pour clarinettes, arrivées et évacuations sous les éléments sanitaires, etc…

3.5. Nettoyage

L'entrepreneur du présent lot devra à ses frais, le balayage et le nettoyage des lieux où il intervient avant et après ses travaux (l'ensemble des déchets ou traces du passage des autres corps d'état ayant été enlevé au préalable par les intéressés).
En vue des opérations préalables à la réception, l'entrepreneur du présent lot devra le nettoyage total et parfait :

- Des sols : carrelages, plinthes.
- Des appareils sanitaires, robinetteries au droit des faïences.
- De toutes les zones tachées par la projection de ciment ou de colle.

L'emploi de détersifs pouvant attaquer les parties nettoyées est formellement interdit, l'entreprise sera responsable des dégradations consécutives à ces nettoyages.